

## **3** Augustin dans l'histoire

### *Le pouvoir et l'autorité, au service de ses frères et sœurs.*

Quand un jeune frappe à la porte d'une Congrégation après avoir entendu l'appel du Seigneur, il ou elle cherche à trouver là la joie et le bonheur de sa vie. Cette recherche sera liée inséparablement à trois vœux que les religieux prononcent, lors de leur premier engagement dans un institut, et qui sont « trois dimensions anthropologiques fondamentales » et « les lieux incontournables de l'enracinement du don total et unique de sa personne que le religieux fait à Dieu »<sup>1</sup>. Ces vœux de pauvreté, chasteté et obéissance sont des moyens d'arriver à la liberté intérieure afin d'être entièrement offert à Dieu dans l'offrande de soi.

L'offrande de soi à Dieu implique le respect du vœu d'obéissance, en liaison assurément avec le pouvoir et l'autorité. En principe, le don total de soi ne devrait pas susciter d'obstacles importants à propos de l'obéissance qui consiste, de la part de ceux qui prennent cette résolution, en l'abandon de soi à Dieu et à ceux à qui Dieu est censé déléguer pouvoir et autorité. Le problème est qu'aujourd'hui, particulièrement, mais aussi en tout temps avec moins de publicité, les deux mots de « pouvoir » et d'« autorité » sont associés au terme « abus », et que l'Église traverse différentes phases critiques à ce sujet (comme toutes les sociétés d'ailleurs).

Mon objectif n'est pas de proposer une nouveauté concernant le pouvoir et l'autorité dans leur rapport avec le vœu d'obéissance et le service des frères et sœurs, mais simplement de réfléchir à ces questions à la lumière de textes d'Église récents. Avant cela, je commencerai par examiner succinctement les notions d'autorité et de pouvoir telles qu'elles se présentent chez Max Weber et leur application à la tradition catholique et plus particulièrement à la vie religieuse. La suite du propos consistera à scruter comment se poursuit la longue réflexion de l'Église sur ces questions à travers la relecture conjointe de trois textes contemporains du siège apostolique dont deux sont très récents.

<sup>1</sup> P. LÉCRIVAIN,  
*Une manière  
de vivre.  
Les religieux  
aujourd'hui,*,  
Bruxelles,  
Lessius, 2009,  
p 73.

---

## 1 Une brève analyse des notions d'autorité et de pouvoir et leur application à l'Église.

Il n'est pas question ici d'entrer dans l'immense bibliographie relative à ces thèmes mais simplement de rappeler quelques idées qui mettent ceux-ci en perspective quant à leur rapport avec le domaine religieux. Une référence majeure est l'analyse par Max Weber de trois types d'autorité<sup>2</sup>. L'*autorité traditionnelle* est légitimée par la transmission continue, coutumière et acceptée de la règle et du pouvoir pendant une période longue. L'*autorité charismatique* est en relation avec la reconnaissance des caractères exceptionnels d'un ou de plusieurs individus, ou même éventuellement d'une institution reconnue comme dotée d'ascendance ou de prestige. L'*autorité juridique* est détenue en fonction de la position dans un système administratif pyramidal de gouvernance. Il est ajouté parfois un quatrième type d'autorité, acquise par des compétences et sous-tendue par des qualités individuelles considérées comme remarquables, mais qui ne débouchent cependant pas nécessairement sur une forme charismatique d'autorité.

Quant au pouvoir, il repose d'une part sur la capacité et la volonté d'exercer et de faire accepter les décisions de son (ou d'une) autorité. D'autre part, il se fonde sur la reconnaissance de l'autorité et le consentement de ceux sur lesquels les décisions sont censées s'exercer, c'est-à-dire sur ce qu'on peut appeler leur obéissance. Si ces derniers sont rétifs ou peu coopératifs dans l'acceptation des décisions, le pouvoir se manifeste souvent par l'exercice de formes de pressions voire de violence à leur encontre.

Dans l'Église, qui participe évidemment des formes d'autorité énoncées par Weber, on reconnaît toutefois l'importance des deux premières : l'*autorité traditionnelle* considérée comme découlant de l'Écriture Sainte et de la continuité du magistère d'une part et, d'autre part, l'*autorité charismatique*, émanant de Dieu<sup>3</sup>, de la personne et du modèle de Jésus-Christ, puis des dons attendus de l'Esprit-Saint transmis à tous les successeurs des apôtres et, on le suppose, à tous ceux à qui une autorité est conférée. Par ailleurs, le ministère ordonné relève bien de l'autorité juridique. Par rapport à d'autres structures sociales, ces caractéristiques particulières confèrent à l'autorité une place significativement plus spécifique et plus originale dans l'Église et spécialement dans les Ordres religieux.

<sup>2</sup> M. WEBER, *Économie et société*, Paris, Pocket, 2002.

<sup>3</sup> Voir, par exemple, *Lumen gentium*, n° 45 : l'Église « reçoit elle-même, au nom de l'autorité que Dieu lui a confiée, les vœux des profès. »

## 2 Autorité et pouvoir au service des frères et sœurs selon deux textes d’Église contemporains.

Sur l’exercice lui-même de l’autorité et du pouvoir dans les Ordres religieux, l’Église a une longue réflexion. De récents documents en prennent la suite. Le décret *Perfectae caritatis* issu du concile Vatican II<sup>4</sup>, prescrit à ce propos que :

« Les supérieurs, responsables des âmes confiées à leur soin (cf. He 13, 17), dociles à la volonté de Dieu dans l’accomplissement de leur charge, [...] exercent l’autorité dans un esprit de service pour leurs frères, de manière à exprimer l’amour que le Seigneur a pour eux. Qu’ils gouvernent comme des enfants de Dieu ceux qui leur sont soumis, avec le respect dû à la personne humaine et en stimulant leur soumission volontaire. Ils leur laisseront, notamment quant au sacrement de pénitence et à la direction spirituelle, une juste liberté. Ils amèneront les religieux à la collaboration par une obéissance responsable et active tant dans l’accomplissement de leur tâche que dans les initiatives à prendre. Ils les écouteront donc volontiers, susciteront leur effort commun pour le bien de l’institut et de l’Église, usant toutefois de leur autorité quand il faut décider et commander ce qui doit être fait. » (*Perfectae caritatis* n°14)

Ressortent de ce texte, le service respectueux pour les frères et sœurs, la docilité à la volonté de Dieu mais aussi le souci d’assurer le commandement et de promouvoir l’obéissance.

La Congrégation pour les instituts de vie consacrée et les sociétés de vie apostolique a produit en 2008 un ample document intitulé *Le service de l’autorité et l’obéissance* dans lequel l’examen de questions qui concernent l’autorité au service des frères et sœurs tient une place importante<sup>5</sup>. L’obéissance est d’abord reliée à la volonté de Dieu. Il est rappelé à ce propos que « la personne consacrée s’est engagée à accueillir cette sainte volonté à travers des médiations déterminées » (n°27). L’obéissance à Dieu, étant considérée « comme un chemin de croissance et donc de liberté de la personne » (n°5), les moyens de l’accomplir sont recherchés et « l’autorité est au service de cette recherche, pour qu’elle se réalise dans la sincérité et la vérité. » (n°12) Par cohérence, la personne appelée à exercer l’autorité doit elle-même « rechercher avec intensité et droiture la volonté de Dieu » et la faire percevoir aux frères et sœurs. « Dans le cas contraire, le supérieur ou la supérieure, au lieu de représenter Dieu, risquent de se mettre témérairement à sa place » (id.).

<sup>4</sup> Publié dans *Vatican II L'intégrale*, Bayard, 2002.

<sup>5</sup> *Le service de l’autorité et l’obéissance*, [https://www.vatican.va/roman\\_curia/congregations/ccsclife/documents/rc\\_con\\_ccsclife\\_doc\\_20080511\\_autorita-obbedienza\\_fr.html](https://www.vatican.va/roman_curia/congregations/ccsclife/documents/rc_con_ccsclife_doc_20080511_autorita-obbedienza_fr.html)

<sup>6</sup> Il est à remarquer que, dans ce document, le terme « autorité » peut référer à la notion d'autorité aussi bien qu'aux personnes détentrices de l'autorité.

Dans la continuité de l'enseignement de l'Église, le service primordial de l'autorité qui vient d'être examiné présente bien des facettes. Le document expose les priorités de l'autorité au service des frères et sœurs et de leur recherche, en rappelant d'abord que « dans la vie consacrée, l'autorité est avant tout une autorité spirituelle » qui « se met au service de ce que l'Esprit veut réaliser à travers les dons qu'il distribue à chaque membre de la fraternité, dans le charisme de l'Institut » (n°13a). Sur le plan spirituel, l'autorité agit donc dans le projet religieux de chacun et de la communauté<sup>6</sup>, inspirés par l'Esprit, et met en valeur le fait que « les personnes consacrées sont appelées à se confronter au commandement nouveau, le commandement qui renouvelle tout : *Aimez-vous les uns les autres comme je vous ai aimés* (Jn 15,12) » (n°22). Dans les cas de défaillance, l'autorité est appelée à avoir « un cœur miséricordieux » (n°25d).

Le niveau spirituel est lié au plan individuel social, et l'autorité est appelée globalement à « promouvoir la dignité de la personne » (n°13c) en manifestant à chacun estime et considération. Cela passe d'abord par la formation. Il s'agit pour l'autorité d'« accompagner le chemin de la formation permanente », de « maintenir élevé, chez chacun, le niveau de la disponibilité de formation, de la capacité à apprendre de la vie, de la liberté de se laisser former les uns par les autres » (n°13g). Du point de vue psychologique, « l'autorité devra tenir compte de la personnalité de chaque frère ou de chaque sœur, de ses difficultés et de ses prédispositions, de façon à donner à chacun, dans le respect de tous, la possibilité d'exprimer ses dons » (n°20) en prenant en considération le bien de la communauté et le service. D'un côté psychologique, les supérieurs (et supérieures) ont aussi pour mission de « reprendre les inquiets », « consoler les pusillanimes », « être patients envers tous » (n°14c), « donner courage et espérance dans les difficultés » (n°13d). Bref, l'autorité doit se sentir responsable du cheminement de croissance et de l'équilibre de chacun dans le Seigneur.

Au niveau collectif, l'autorité aura à cœur d'« édifier une communauté fraternelle dans le Christ » (n°14 et 17), faite de spiritualité de communion, de sainteté communautaire, en prenant de nombreux moyens : dialogue, projet personnel et communautaire, contribution de tous « en fonction des dons de charité, de compétence et de créativité » (n°20) de chacun, partage de parole, révision de vie, correction fraternelle et, selon les cas, coresponsabilité et discernement communautaire. Dans ce cadre, l'autorité montrera toujours patience (id.), sens de la justice et cœur miséricordieux (n°25).

Le document porte donc une attention remarquable à la déclinaison des divers services attendus de la part de l'autorité, aussi bien en direction des personnes que de la communauté. Ces services ont de nombreuses facettes aussi bien spirituelles que psychologiques, sociales et relatives au

développement personnel des frères et sœurs dans le cadre de leur insertion communautaire et de leur aspiration religieuse.

On a vu *supra* que l'autorité et les services qu'on en attend sont des outils dans la recherche des moyens d'obéissance à Dieu, considérée « comme un chemin de croissance et donc de liberté de la personne » (cf. n° 5 et 12). Dans les documents examinés, l'obéissance à Dieu est un sujet important.

---

### **3 L'obéissance en relation avec l'autorité au service des frères et sœurs selon les deux textes examinés.**

Dans le cadre d'une conception hiérarchique des sociétés humaines, héritée de l'histoire, l'obéissance à Dieu dans les Ordres religieux s'organise concrètement, en partie, selon un système d'obéissance à niveaux multiples qui n'est d'ailleurs pas propre à l'Église. Dans la ligne de tous les documents romains jusqu'alors, le décret *Perfectae caritatis* signale que les supérieurs « sont les représentants de Dieu » (*Perfectae caritatis* n°14). Ainsi, l'obéissance est due en premier lieu au supérieur ou à la supérieure. Ce décret demande que l'autorité, exercée envers les frères et les sœurs dans le sens du service, du respect, et de la dignité, le soit aussi « en stimulant leur soumission volontaire », et en amenant « les religieux à la collaboration par une obéissance responsable et active tant dans l'accomplissement de leur tâche que dans les initiatives à prendre » (id.).

Quant au document intitulé *Le service de l'autorité et de l'obéissance*, il situe l'obéissance dans un triple contexte : d'abord, celui de l'exercice de l'autorité telle qu'elle vient d'être examinée *supra* au paragraphe 2, exercice fait de service aux nombreuses facettes. Le document résume encore cela en une phrase : « Il est opportun de rappeler qu'avant d'invoquer l'obéissance (nécessaire), on doit pratiquer la charité (indispensable) » (n°13c). Deuxièmement, l'obéissance gagne à se déployer lorsque la « volonté de Dieu » est scrutée et accueillie fructueusement dans le cadre d'un discernement communautaire. Si les décisions finales reviennent à l'autorité, celle-ci « ne peut ignorer que la communauté est le lieu privilégié pour reconnaître et accueillir la volonté de Dieu. Dans tous les cas, le discernement est un des moments les plus hauts de la fraternité consacrée, où se détache avec une particulière clarté le caractère central de Dieu en tant que fin ultime de la recherche de tous, de même que la responsabilité et l'apport de chacun

dans le cheminement de tous vers la vérité. » (n°20e). Une telle recherche est importante à « poursuivre ensemble » car, en se faisant, elle « constitue une famille unie au Christ » (n°12). Troisièmement, la participation de tous à l'élaboration et à l'acceptation de la décision concrète sera recherchée : celui qui a la responsabilité de la décision finale mettra « en valeur le plus possible la libre contribution de tous ses frères et de toutes ses sœurs. [...] Il sera essentiel de stimuler et de susciter l'apport de toutes les personnes pour que chacune ressente le devoir de faire son propre don de charité, de compétence et de créativité » (n°20c). C'est un cheminement personnel de solidarité communautaire qui est ainsi favorisé. L'obéissance, ainsi promue et entretenue avec tact et amour de Dieu et des frères et sœurs, participe de la cohérence des groupes et de leur harmonie, nécessaires au développement des individus et de la vie communautaire.

Dans le cadre général de l'obéissance, deux types particuliers sont évoqués. Les responsables eux-mêmes seront obéissants à leurs échelons supérieurs (n°14). Le document aborde également le sujet de l'obéissance fraternelle en citant la *Règle de Saint Benoît* : « les frères s'obéiront aussi les uns aux autres » (n°20g). Cette obéissance se manifeste en deux orientations : *écouter* et *servir*. La fonction de l'écoute dans l'obéissance est souvent rapportée à l'étymologie. En effet, *obéir* provient du latin *oboedire* dont le premier sens est « prêter l'oreille à quelqu'un » (souvent, suivre ses avis)<sup>7</sup>. *Obéir* en ce sens peut impliquer écoute et prise en considération attentive, déférente, respectueuse, ce qui convient tout à fait entre membres d'une vie communautaire. Le second sens d'*oboedire*, « être soumis », « réaliser ce qui est demandé » a été le seul retenu en français mais le souvenir du premier sens latin peut rester, surtout dans les écrits ecclésiastiques ou théologiques. Quant au sens de « réaliser ce qui est demandé », il est tout à fait clair dans les écrits religieux les plus anciens. Dans le document de 2008, le sens d'*obéir* dans la vie religieuse est globalement lié aux paroles du Christ sur le fait de servir et non d'être servi (n°21), ainsi qu'à « la qualité de la vie fraternelle », à « la convivence humaine » (n°22).

On retiendra que l'obéissance dans la vie religieuse est présentée comme obéissance à Dieu dont il faut accepter que la volonté soit médiatisée, mais dont le dévoilement gagne à être recherché collectivement et fraternellement en veillant à l'expression de chacun. Concrètement, elle peut aller de la soumission volontaire, éventuellement « stimulée », à une obéissance responsable, caritative et bénévole (de bonne volonté) et, au degré le plus léger, à la prise en considération attentive de la parole entendue dans le cadre d'une communauté fraternelle. Elle peut être incitée, suscitée, soutenue par une autorité qui privilégie la fraternité et non une mise en place apparente le plus rapidement ou le plus efficacement possible. Un document récent revient sur ces aspects.

<sup>7</sup> d'où ensuite « être soumis ».

---

## 4 La question de l'autorité au service des frères et sœurs et l'obéissance, dans le document récent de 2017 de la Congrégation pour les instituts de vie consacrée et les sociétés de vie apostolique.

La Congrégation citée a rendu public, le 6 janvier 2017, un document d'Orientations concernant singulièrement les défis rencontrés par les sociétés et instituts religieux. Ce document intitulé *À vin nouveau, autres neuves*<sup>8</sup>, propose des orientations rassemblées après l'Assemblée plénière du Dicastère de la vie consacrée sur le même thème et à l'issue de l'année de la vie consacrée voulue par le pape François (30 novembre 2014-2 février 2016). Nous en retiendrons des éléments qui relèvent du pouvoir et de l'autorité, au service des frères et sœurs.

Ce document analyse certaines situations avec une sévérité telle que l'on pourrait dire qu'alors, loin d'une autorité au service des frères et sœurs, c'est plutôt parfois les frères et sœurs qui seraient au service du pouvoir et de l'autorité : « absence de subsidiarité », « caractère personnel de l'autorité », « absence de délégations », « non-respect des décisions capitulaires » (n°19), « recours à des majorités préconstituées par l'autorité en négligeant la conviction et la persuasion » (n°20), « autoritarisme » (n°43), « carriérisme », « arrivisme » (n°44). Ces vices de gouvernance altèrent beaucoup la direction des instituts. Ils débouchent sur de graves atteintes à la dignité et la vocation des consacrés et consacrées et « de telles situations [sont] plus fréquentes que ce qu'on est disposé à accepter et à dénoncer » (n°21).

Sont ainsi citées différentes atteintes à la liberté et la dignité des personnes par des manipulations diverses qui entraînent infantilisation, déresponsabilisation (n°21), manque de liberté intérieure (n°24), dépendance psychologique, contrôle des consciences jusqu'à la soumission (n°19), qui font accepter des rôles qui sentent plus la « servitude » que le service dans la liberté évangélique (n°39) et même des rôles qui vont jusqu'à « l'intimité sexuelle » (n°19). Évidemment, tout cela nuit gravement non seulement aux « droits humains fondamentaux » (n°20) mais aussi à « la vitalité et fidélité des consacrés » (n°21).

L'énoncé de ces faits est accompagné d'un réexamen de l'autorité, puis de l'obéissance. Sans négliger l'autorité dans la vie religieuse, le texte priorise formellement et explicitement la fraternité par rapport à l'autorité comme élément essentiel : « Dans une vision plus large de la vie consacrée élaborée par le Concile, on est passé de la centralité du rôle de l'autorité à

<sup>8</sup> Publié dans *La Documentation catholique*, n°2528, octobre 2017.

la centralité de la dynamique de la fraternité » (n°41). Ce changement de « centralité », présenté comme un acquis du Concile, resterait encore parfois à mettre en œuvre. En fonction de cette intention, l'autorité doit bien sûr agir prioritairement dans l'optique de la fraternité : « Il faut donc encourager un service d'autorité qui appelle à la collaboration et à une vision commune dans le style de la fraternité » (n°43). Une autre caractéristique rappelée et souhaitée de l'exercice de l'autorité est la place faite à la subsidiarité – c'est-à-dire que ce qui peut être réglé à l'échelon inférieur ne doit pas l'être à l'échelon supérieur – « comme exercice de confiance réciproque et de collaboration généreuse de tous et avec tous » (n°31). La subsidiarité est un moyen de mettre en œuvre la confiance mutuelle et de développer la coresponsabilité : « Le principe de subsidiarité doit être appliqué, en respectant l'autonomie et la capacité d'initiative de tous, en particulier des plus petits »<sup>9</sup>.

<sup>9</sup> PAPE FRANÇOIS,  
Audience  
générale du  
23 septembre  
2020. La  
subsidiarité  
est un principe  
traditionnel  
de la doctrine  
sociale de  
l'Église.

En conséquence de tout cela, la nature de l'obéissance est elle aussi revue : « une conception étroite de l'obéissance [...] peut devenir dangereuse » (n°25), engendrer « la soumission infantile et la dépendance scrupuleuse. De cette manière on peut nuire à la dignité de la personne au point de l'humilier » (id.). Le document voit autrement une véritable élaboration de l'obéissance en institut : « La véritable obéissance n'exclut pas, elle le demande plutôt, que chacun manifeste sa conviction mûrie dans le discernement, même lorsque cette conviction ne coïncide pas avec tout ce qui est demandé par le supérieur » (n°24). Une dynamique fraternelle d'échange peut aboutir à une démarche de collaboration vers une « obéissance active et responsable » (n°25). Ces constatations et ces souhaits rejoignent certaines des idées émises par l'Union internationale des supérieures générales dans leur réunion de mai 2019<sup>10</sup>.

<sup>10</sup> <https://www.la-croix.com/Urbi-et-Orbi/Documentation-catholique/Eglise-dans-le-Monde/UISG-XXIe-Assemblee-generale-2019-Semeuses-desperance-prophetique-2019-05-24-1201024162>

Ainsi, sans renoncer au rôle de l'autorité, ce document donne une place centrale à une dynamique de fraternité, confirme la valeur de la subsidiarité, et récuse l'obéissance comme « *soumission infantile et dépendance scrupuleuse* » mais la situe comme collaboration à des décisions ou des acceptations mûries dans le discernement et l'échange.

## Conclusion

Sur le sujet de l'autorité et du pouvoir au service des frères et sœurs religieux et religieuses, les niveaux personnel et collectif sont à la fois de plus en plus envisagés distinctement et associés. Le service requis de l'autorité a toujours été proclamé ; il est aujourd'hui décliné dans une pluralité d'aspects qui prennent plus étroitement en charge aussi bien le cheminement personnel

de croissance, la dignité de la personne que le bien de la communauté. La fraternité est censée devenir centrale plutôt que l'autorité dont l'exercice se déroule davantage après un discernement. L'expression individuelle, la délibération et la mise en place de la subsidiarité pourront aider à une obéissance responsable. On a perçu au fil de cet examen comment l'Église poursuit, aménage, affine sa réflexion aussi bien en rapport avec sa tradition qu'avec l'émergence sociétale de préoccupations majeures.

Sr Joanna Hee Jeong SONG  
Oblate de l'Assomption (Châtillon)